

COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026 **19 heures 05**

Convocation du 27/05/2026

Le 05 juin 2026 à 19 h 05, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Marc MASLY, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc MASLY, Charles RAMBAUD, Audrey DE ROJAS, Patrice BOU SAADA, Bruno CARNET, Sabrina COLLIN, Dominique BOULLEMIER-BAUDIER, Romaric DURAFORT, Jérôme MORIZOT, Charlène VAUGIER,

Était Absente Excusée : Maëva FAVREL donne procuration à Charlène VAUGIER.

Était Absent :

Secrétaire : Audrey DE ROJAS.

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour.

Cette demande est votée et accordée à l'unanimité.

ÉLECTIONS DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026.

Vu le code électoral,

Vu le décret N° 2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Vu l'instruction N° IINTP2611651C du 06 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction),

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du ... indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la Commune,

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. RAMBAUD Charles,
M. CARNET Bruno,
M. MORIZOT Jérôme,
Mme VAUGIER Charlène.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection du délégué :

Les candidatures enregistrées :

M. MASLY Jean-Marc.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

.../...

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

MASLY Jean-Marc : 11 voix

MASLY Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Élection des suppléants :

Les candidatures enregistrées :
RAMBAUD Charles,
DE ROJAS Audrey,
BOU SAADA Patrice.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :

RAMBAUD Charles : 11 voix,
DE ROJAS Audrey : 11 voix,
BOU SAADA Patrice : 11 voix.

RAMBAUD Charles, DE ROJAS Audrey et BOU SAADA Patrice ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

DÉCISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DANS LA LIMITE D'UN SEUIL FIXÉ PAR DÉCRET

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur et de concentrer les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret 2026-118 du 20 Février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale fixe ce seuil à 200 euros pour les communes et les départements, harmonisant ainsi les seuils applicables aux communes, aux départements et aux régions.

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à prononcer, par arrêté, les admissions en non-valeur jusqu'à un plafond de 200€.

.../...

ARRÊT DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE PONTAILLER VAL-DE-SAONE - CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Madame la présidente de la Communauté de Communes du CAP Val-de-Saône rappelle que la Communauté de Communes a élaboré un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) dans le cadre de ses obligations réglementaires en matière de gestion des risques et de prévention des crises.

Ce PICS a été arrêté par décision de Madame la Présidente. Conformément à la procédure en vigueur, il doit désormais être arrêté par chacune des communes membres.

Monsieur le Maire doit prendre un arrêté pour être en conformité.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du PICS, une convention de mutualisation des moyens communaux et intercommunaux a été élaborée afin de faciliter et de sécuriser les prêts et emprunts de matériel entre les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention accepte de signer la convention de mutualisation des moyens communaux et intercommunaux et charge Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférant.

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

* **MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Mr Charles RAMBAUD.

* **DÉSIGNATION POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Mr Jean-Marc MASLY.

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE CÔTE D'OR

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

Vu l'arrêté du 06 Décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 06 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Côte d'Or,

Considérant que la loi 3DS du 21 Février 2022 a prévu que «tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes»,

Considérant que la loi N°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

.../...

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- DÉCIDE de confier cette mission au CDG21,
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion,
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions,
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- ADOPTE la charte de l' élu local telle que définie en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DEVIS PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire présente un devis de la Société PANNEAU POCKET N° 20052026-41171 du 20/05/2026 d'un montant de 180,00€ TTC pour un abonnement d'un an à leur système d'alerte et d'information.

Après en avoir étudié le contenu, les membres du Conseil Municipal ACCEPTENT, à l'unanimité, ce devis.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A L'ENTRETIEN DU SENTIER DE RANDONNEE INSCRIT AU PDIPR "Circuit du Nacey"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.),
Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 04 Juin 2010 instituant le PDESI de la Côte d'Or,
Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 Juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte d'Or dans lequel est inscrit le sentier de randonnée dénommé «Circuit du Nacey»,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Auxonne Pontailler Val-de-Saône compétente notamment en matière de promotion, de valorisation et d'entretien des itinéraires de randonnée,
Considérant que la Communauté de Communes assure habituellement l'entretien des sentiers de randonnée par le biais d'un marché public conclu avec une entreprise d'espaces verts,
Considérant que la Commune de Soissons-sur-Nacey souhaite assurer directement l'entretien du sentier de randonnée «Circuit du Nacey» situé sur son territoire,
Considérant que cet entretien comprend les opérations de débroussaillage, tonte, élagage, coupe et enlèvement d'arbres, sécurisation du cheminement, enlèvement des obstacles et petits travaux de remise en état nécessaires à la bonne praticabilité du sentier,
Considérant qu'une convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et la Commune afin de définir les modalités d'entretien du sentier, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités de compensation financière versée par la Communauté de Communes à la Commune en contrepartie des missions assurées par cette dernière.
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

.../...

- d'approuver le principe selon lequel la Commune assurera directement l'entretien du sentier de randonnée «Circuit du Nacey», inscrit au PDIPR et situé sur son territoire.
- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes définissant les modalités d'entretien du sentier par la Commune ainsi que les conditions administratives, techniques et financières de cette prise en charge.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement abonnement COFOR

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement de l'abonnement annuel COFOR.

- Bar ambulant

Le bar ambulant de Flammerans est autorisé à s'installer à côté de l'aire de jeux 1 fois par semaine (jour à définir).

- Registre des personnes vulnérables

Le registre des personnes vulnérables est en cours d'élaboration.

- Demande exposition buvette Soupape à l'oignon

La demande d'exposition et buvette de la part de l'Association «Les Soupapes à l'oignon» a été acceptée pour la Fête de Soissons.

- Cartes avantages jeunes

Les cartes avantages jeunes ne sont pas reconduits cette année.

- Abatage sapin de l'aire de jeux

Le Conseil Municipal autorise sur devis, l'Entreprise ND Espaces Verts, d'abattre le sapin situé à l'aire de jeux (arbre mort atteint de scolytes).

- Fête de Soissons

La Fête de Soissons a été fixée au Dimanche 06 Septembre 2026. Une exposition de véhicules anciens et une buvette seront organisées par l'Association «Les Soupapes à l'oignon».

CLÔTURE DE LA SEANCE : 21h20.